

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **VENDREDI 25 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le 25 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Rosette CHAHINIAN, 1^{ère} adjointe, en l'absence du Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2016,

- Présents : Mme CHAHINIAN, M. LECUYER, Mme BOITIER, M. LECOMTE Mme AUZIAS, M. AUDE Adjoint, MM ZANINI, COCQUELET, MILLAN, HONRADO, Mmes RATIER, NASSOY, COUSSEGAL et BEVIERRE,
 - Absents représentés : M. MARCHANDEAU, Maire par Mme CHAHINIAN, M. RAUSCENT par M.LECOMTE, Mme SOULET par Mme BOITIER, Mme LORENZI par M. LECUYER,
 - Absents / excusés : MM BOKOBZA, KNECHT, GIRARDOT, Mme ANDRAUD.
- Secrétaire de séance : Mme Pascale BOITIER,

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 27 JANVIER 2016**

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente du 27 janvier 2016

DELIBERATION N° 2016-19, Budget Situation de la trésorerie,

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en prend acte, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 03 février 2016	:	1 221 372,16 €,
- Au 01 mars 2016	:	1 074 165,78 €,
- Au 25 mars 2016	:	889 507,39 €.

DELIBERATION N° 2016-20 Approbation du Compte de Gestion Communal 2015 dressé par le comptable public.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction comptable M 14 et le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur percepteur, pour l'année 2015,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Rosette CHAHINIAN, 1^{ère} adjointe, en l'absence du Maire :

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé

par le receveur accompagné des états correspondants des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2015,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 2016-21 Approbation du Compte Administratif communal 2015 et affectation du résultat de clôture.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5212-1 et suivants,

- Vu l'instruction comptable M 14 et le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Rosette CHAHINIAN, délibérant sur le compte administratif communal de l'exercice 2015, dressé par Monsieur Christian MARCHANDEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2015, les décisions modificatives de l'exercice, les bordereaux de mandats et titres de recettes, les livres de comptabilité ainsi que le compte de gestion certifié exact par Monsieur le Trésorier principal de CLAYE-SOUILLY, à l'unanimité,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2015,

- constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser, voté à l'unanimité des présents, et arrêté les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau annexé,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement aux recettes d'investissement de l'exercice 2016, soit **1.029 328,18 €** au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	4 237 991,31 €	3 819 625,42 €	8 057 616,73 €
Titres de recettes émis	2 361 077,83 €	4 115 466,02 €	6 476 543,85 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	4 237 991,31 €	3 819 625,42 €	8 057 616,73 €
Mandats émis	1 757 025,28 €	3 086 137,84 €	4 843 163,12 €
RESULTATS DE L'EXERCICE			
Excédent	604 052,55 €	1 029 328,18 €	1 633 380,73 €
Déficit			

RESULTAT d'EXECUTION DU BUDGET	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2015	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	- 290 519,65 €	-	604 052,55 €	313 532,90 €
Fonctionnement	1 033 407,96 €	1 033 407,96 €	1 029 328,18 €	1 029 328,18 €
TOTAL	742 888,31 €	1 033 407,96 €	1 633 380,73 €	1 342 861,08 €

DELIBERATION N°2016-22, Budget, Compte administratif 2015, Bilan des acquisitions et cessions.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 alinéa 3 et suivants, L.2121-29,

- VU la loi N°95-127 du 8 février 1995 notamment son article 11,

- CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la Commune doit délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées au cours de l'année 2015,

- CONSIDERANT que ledit bilan est annexé au compte administratif 2015 de la Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du bilan annuel 2015 des acquisitions et cessions immobilières de la Commune d'Annet sur Marne présenté,

- APPROUVE le bilan annuel 2015 des acquisitions et cessions immobilières ci-dessous qui sera annexé au Compte Administratif 2015 de la Commune.

- Cessions :

- à la SCI le Caducée d'ANNET en date du 02 juin 2015 (Maître François DUBREUIL, Notaire) à 254 000,00 €, la parcelle bâtie sis 32 rue Paul Valentin, cadastrée AE 188, d'une superficie totale de 2 a 19 ca,

- Acquisitions :

-Néant

DELIBERATION N° 2016-23, Budget, inscriptions de dépenses à l'investissement,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation du secteur public local,
- Vu le budget primitif 2015 de la Commune,
- Vu la délibération N°2016-02 du 27 janvier 2016 autorisant l'inscription de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2016 représentant 25 % maximum des crédits ouverts au BP 2015,
- Vu l'état des restes à réaliser,
- Vu les devis de travaux, de fournitures, d'acquisition de matériels ou de prestations d'études préalables à la réalisation de travaux dont l'objet et la finalité peuvent se rattacher à des opérations en cours ou être considérés comme des éléments destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité et qui en augmentent de ce fait la valeur, qui en modifient la consistance ou qui prolongent leur durée d'utilisation,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'inscription des dépenses suivantes à l'Investissement de l'exercice en cours:
- Article **D 202**, Frais d'étude et de réalisation de documents d'urbanisme, **Devis Bureau DML** géomètre, réalisation d'un plan de division pour cession d'alignement 7 rue Pigeron, **1 030,00 € HT soit 1 236,00 € TTC**,
- Article **D 21311-11**, Bâtiments publics, Hôtel de Ville, **Devis EZELEC**, pose d'un radiateur électrique neuf 1 500 W cuisine mairie **473,00 € soit 567,60 € TTC**,
- Article **D 21312-10**, Bâtiments scolaires, **Devis PLASTALU**, Fourniture et pose de nouvelles portes 1 et 2 vantaux Cantine Vasarely (mise aux normes) **6 700,00 € HT soit 8 040,00 € TTC**,
- Article **D 21312-10**, Bâtiments scolaires, **Devis HELLIN**, Remplacement du thermomètre et des raccords à couplage rapide sur le lave-vaisselle de la cantine Vasarely **130,94 € HT soit 157,13 € TTC**,
- Article **D 21312-10**, Bâtiments scolaires, **Devis BERNIER Peinture**, Fourniture et pose de dalles de liège école LEFORT **405,00 € HT soit 486,00 € TTC**,
- Article **D 21312-10**, Bâtiments scolaires, **Devis EZELEC**, Fourniture et pose de BAES et d'une centrale type 4 école Auzias suite à surtension **2 179,00 € HT soit 2 614,80 € TTC**,
- Article **D 21318-11**, Autres bâtiments publics, **Devis ENTREPRISE EZELEC**, Fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel sur le dispositif de la pompe de relevage du centre culturel **244,20 € HT soit 293,04 € TTC**,
- Article **D 21318-11**, Autres bâtiments publics, **Devis AT FERMETURES**, Mise en conformité du boîtier de commande de la porte d'accès au logement communal du 30 bis rue Paul Valentin **490,00 € HT soit 588,00 € TTC**,
- Article **D 21318-11**, Autres bâtiments publics, **Devis BERANGER** Fourniture et pose d'un nouveau mitigeur évier de la Médiathèque **205,00 € HT soit 246,00€ TTC**,
- Article **D 21318-11**, Autres bâtiments publics, **Devis BERANGER** Travaux annexes pour le chauffage autonome du Foyer Nézondet complément ballon de réserve **2 631,25 € HT soit 3 157,50€ TTC**,

- Article **D 21318-11**, Autres bâtiments publics, **Devis AMBIANCE CLIMATISATION**, Travaux pour fourniture et pose d'un moteur d'extracteur d'air défectueux à l'église **1 184,00 € HT** soit **1 420,80 € TTC**,
- Article **D 21318-11**, Autres bâtiments publics, **Devis FoudreTECH**, Travaux pour fourniture et pose d'installations de protection contre la foudre centre de loisirs des Annetons **2 298,63 € HT** soit **2 758,36 € TTC**,
- Article **D 21318-12**, Bâtiments sportifs et associatifs, **Devis DUBOIS** fourniture et pose de rouleaux d'étanchéité sur la toiture du gymnase **3 280,00 € HT** soit **3 936,00 € TTC**,
- Article **D 21318-12**, Bâtiments sportifs et associatifs, **Devis ENTREPRISE PIAN**, Travaux d'aménagement extérieur du local des Boulistes remise à niveau de la fosse **24 250,00 € HT** soit **29 100,00 € TTC**,
- Article **D 21318-12**, Bâtiments sportifs et associatifs, **Devis ENTREPRISE PLASTALU**, Travaux de remplacement verrières DOJO et GRS **16 000,00 € HT** soit **19 200,00 € TTC**,
- Article **D 21318-12**, Bâtiments sportifs et associatifs, **Devis BERANGER**, Travaux de chauffage sur chaudière murale du Gymnase **815,00 € HT** soit **978,00 € TTC**,
- Article **D 21538**, Autres réseaux, **Devis BIR**, fourniture et pose de 6 lanternes à Leds parking Mairie derrière la Poste **4 444,99 € HT** soit **5 333,99 € TTC**,
- - Article **D 21538**, Autres réseaux, **Devis BIR**, fourniture et pose d'un candélabre avec lanterne à Leds impasse de la Tournelle **1 642,00 € HT** soit **1 970,00€ TTC**,
- Article **D 2152**, Installations de voirie, **Devis ENTREPRISE BIR**, Travaux de fourniture et pose d'un candélabre de 9 mètres support vidéosurveillance Rue Kellermann **984,10 € HT** soit **1 180,92 € TTC**,
- Article **D 2152**, Installations de voirie, **Devis SOGETREL**, Fourniture et pose de 4 caissons d'étanchéité pour caméras fixes (gymnase) **1 438,89 € HT** soit **1 726,67 € TTC**,
- Article **D 2152**, Installations de voirie, **Devis COLAS**, Aménagement trottoir et de stationnement au droit de la pharmacie rue Paul Valentin **17 853,14 € HT** soit **21 423,77 € TTC**,
- Article **D 21568**, Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile, **Devis LDPI**, Fourniture et installation d'une alarme incendie de type 4 autonome à radio fréquence au foyer Nézondet suite à surtension électrique **1 046 ,97 € HT** soit **1 256,36 € TTC**,
- Article **D 21568**, Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile, **Devis LDPI**, Fourniture et pose d'un bloc autonome d'intervention BAPI au centre culturel **242,47 € HT** soit **290,96 € TTC**,
- Article **D 21578**, Autres installation, matériels et outillages techniques, **Devis Equip'Urbain** miroir de voirie angle mort, **313,20 € HT** soit **375,84 € TTC**,
- Article **D 21578**, Autres installation, matériels et outillages techniques, **Devis BOUCHARD** remise en état tracteur John DEERE, **2 259,44 € HT** soit **2 711,33 € TTC**,
- Article **D 2182** Matériel Roulant, **Devis Equip'Urbain** 1^{er} équipement matériel pour nouvelle kangoo (film réfléchissant), **110,00 € HT** soit **132,00 € TTC**,
- Article **D 2183**, Matériel de bureau et matériel informatique, **Devis APICOMM**, Fourniture d'un onduleur **119,20 € HT** soit **143,04 € TTC**,
- Article **D 2183**, Matériel de bureau et matériel informatique, **Devis APICOMM**, Fourniture et installation d'une imprimante secrétariat Mairie **222,56 € HT** soit **267,07 € TTC**,
- Article **D 2183**, Matériel de bureau et matériel informatique, **Devis SOGETREL**, Fourniture et installation d'un l'onduleur pour le PC du CSU (Vidéosurveillance) **2 524,31 € HT** soit **3 029,17 € TTC**,
- Article **D 2184**, Mobilier, **Devis LDPI**, Fourniture d'un coffret armoire registre de sécurité école LEFORT **70,97 € HT** soit **85,16 € TTC**,
- Article **D 2184**, Mobilier, **Devis UGAP**, Fourniture d'une armoire pour salle de GRS Gymnase **294,29 € HT** soit **353,15 € TTC**,
- Article **D 2188**, Autres, **Devis Cinq sur Cinq**, Fourniture d'un smartphone business 24/7 (secrétariat) **59,00 € HT** soit **70,80 € TTC**,

- Article **D 2188**, Autres, **Devis Cinq sur Cinq**, Fourniture d'un smartphone SFR solid X1 **15,00 € HT** soit **18,00 € TTC**,
- Article **D 2188**, Autres, **Devis BERANGER**, Fourniture et pose d'un ballon d'eau chaude Cantine Vasarely **895,00 € HT** soit **1 074,00 € TTC**,
- Article **D 2188**, Autres, **Devis E.LECLERC**, achat de livres pour la Médiathèque (accroissement du fond) **2 781,94 € HT** soit **2 940,17 € TTC**,
- Article **D 2188**, Autres **Devis la boutique du spectacle**, matériel lumières scène du centre culturel **360,92 € HT** soit **433,10 € TTC**,
- Article **D 2313-27**, Construction Locaux associatifs (boulistes), **Devis ENTREPRISE VSYS**, délivrance du Consuel avant mise en service **675,00 € HT** soit **810,00 € TTC**.

DELIBERATION N° 2016-24, Marchés publics, MAPA Rendus compte de la délégation du Maire;

- **VU** le CGCT, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- **VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 à 30,
- **VU** la délibération N° 2014-63 du 09 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT,
- **VU** les consultations lancées en procédure adaptée par annonce sur le profil acheteur de la Commune pour des marchés passés en procédure adaptée ou par demande de devis selon l'objet et le montant du marché,
- **VU** les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 et l'état des restes à réaliser,

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'exécution de la procédure des marchés passés en procédure adaptée, retenus et acceptés suivants, conformément à la délégation qui lui a été confiée :

- Marché de Travaux N°77.005.2015.18 : Foyer Nézonnet : Mise aux normes d'accessibilité d'un foyer pour sénior -aménagement d'un ascenseur:

- LOT N°1 Gros œuvre Entreprise Métropolitaine du Bâtiment pour **29 056 € HT** soit 34 867,20 € TTC
 - LOT N°2 : Elévateur Entreprise ERMHES pour **27 320 € HT** soit 32 784 € TTC
 - LOT N°3 : Couverture Plomberie lot déclaré infructueux suite à la réception d'une seule offre jugée incomplète, procédure négociée avec publicité : entreprise DUBOIS pour **6 570,00 € HT** soit 7 884,00 € TTC
 - LOT N°4 : Electricité Entreprise VSYS pour **3 750,00 € HT** soit 4 500,00 € TTC,
 - LOT N°5 Menuiserie Bois Entreprise DURANT pour **3 400,00 € HT** soit 4 080,00 € TTC
 - LOT N°6 Peinture Entreprise KUBAS pour **3 200,00 € HT** soit 3 840,00 € TTC
 - LOT N°7 Métallerie Entreprise MULTICLO pour **6 700,00 € HT** soit 8 040,00 € TTC
- Soit un total de : **79 996,00 € HT**

Le montant estimé des travaux avait été chiffré à 89 595,00 € HT par le Maître d'œuvre.

Mme AUZIAS demande que l'éclairage de la salle de peinture et broderie à l'étage du Foyer Nézonnet soit amélioré.

- Marché de Travaux N°77.005.2015.05 : Rénovation et extension école maternelle M. AUZIAS:

- Lot N°1 (Gros œuvre) : avenant N°1 pour travaux supplémentaires (fosse cuve à fioul) pour un montant de 17 354,30 € HT soit 20 825,16 € TTC portant le marché (lot N°1) à 366 970,74 € HT soit 440 364,89 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte.

DÉLIBÉRATION N° 2016-25 Marchés Publics, Travaux de voirie, Participation Pharmacie PEDA, (trottoir accessibilité)

Le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux complémentaires acceptés pour l'aménagement du trottoir devant la nouvelle pharmacie du 32 rue Paul Valentin et de ceux qui impliquent en conséquence la chaussée qui sera rehaussée pour absorber la modification du profil en long et en travers du trottoir pour un montant de 17 853,14 € HT soit 21 423,77 € TTC

Dans la mesure où ces travaux incluent également la réfection des trottoirs et mise à niveaux, qui leur incombe de remettre en état, la SCI le CADUCEE a accepté la prise en charge à hauteur de 2 000 € de ce devis correspondant à leur participation de remise en état et mise en accessibilité de l'entrée de la pharmacie.

M. COCQUELET souligne au passage le nombre très important de panneaux de signalisation dans cette zone située entre la banque et le stop au carrefour rue aux Moines/rue Paul Valentin. Ces panneaux sont toutefois réglementaires.

De plus, les membres du Conseil Municipal déplorent les incivilités grandissantes aux abords des écoles liées à des stationnements interdits ou gênants et des comportements inciviques et dangereux. M. AUDE rappelle que ces problèmes récurrents ont été signalés à la gendarmerie qui fera des passages plus réguliers aux entrées et sorties d'école pour verbaliser les contrevenants. Il est précisé que le Maire a mis en œuvre un renforcement des personnels aux traversées d'école pour sensibiliser les parents et fluidifier la circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE cette proposition de participation de la part du SCI le CADUCEE, à hauteur de 2 000 €
- CHARGE le Maire d'établir le titre correspondant à cette prise en charge,
- DIT que cette recette sera inscrite au budget d'investissement de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION N° 2016-26 Acquisition foncier, parcelle LENK, angle rues de Douy et Moncel,

Après avoir rappelé la délibération précédente N°6655 du 02 août 2011 qui approuvait le principe de la cession gratuite des consorts LENK à la Commune de l'emprise nécessaire à l'élargissement du trottoir en contrepartie de la prise en charge à ses frais de la démolition de la totalité du mur existant au droit de l'immeuble sis 8 rue du Moncel jusqu'au transformateur, Rue de Douy et reconstruction d'un mur neuf, à l'alignement du transformateur.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition adressée le 23 février 2016 à la Mairie par les Consorts LENK concernant le devenir de la parcelle située à l'angle de la rue de Douy et Moncel cadastrée AD 212 après division.

En effet, les propriétaires demandent dans quelle mesure cette parcelle pourrait être cédée à la Commune dans le cadre de la transaction à venir.

Des éléments de réponses concernant la surface, le prix de cette parcelle ainsi qu'un extrait de plan ont été demandés à l'intéressé nous permettant ainsi d'étudier le dit projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE des informations communiquées,
- RESTE dans l'attente d'informations complémentaires de la part des demandeurs,
- CHARGE le Maire de faire une demande d'avis des domaines sur cette parcelle afin d'en connaître l'estimation et étudier ainsi la possibilité ou non d'acquérir cette parcelle.

DELIBERATION N° 2016-27, Loi SRU, Obligation de réalisation de 25 % de logements locatifs sociaux, Recours gracieux contre la décision préfectorale de prélèvement 2016 (54 023,71 €),

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'engagement d'une procédure de recours gracieux contre la lettre du Préfet de Seine et Marne du 15 février 2016 et l'arrêté préfectoral N°2016/DDT/SHRU/02 du 15 février 2016 fixant le montant du prélèvement 2016 au titre de la loi SRU à **54 023,71 €** (39 545,66 € en 2015)

La Commune conteste vivement le prélèvement sus cité du fait que depuis le 1^{er} janvier 2016 les conditions d'application de ce dispositif qui relève de l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'habitation, ne sont plus remplies :

- Communes dont la population est au moins égale à 1 500 habitants en Ile de France et 3 500 habitants dans les autres régions qui sont comprises dans une agglomération ou un EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants

De fait, la Commune n'entre plus dans le périmètre d'application de la loi SRU depuis le 1er janvier 2016, date d'entrée en vigueur de l'arrêté inter préfectoral portant création de la CARPF (fusion de deux CA Roissy portes de France et Val de France) et extension du périmètre à 17 communes rattachées de CCPMF.

Il s'ensuit que la Commune d'Annet n'appartient plus ni à une agglomération, ni à un EPCI de plus de 50 000 habitants et ne comporte pas davantage dans la CCPMF actuelle de communes de plus de 15 000 habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Prend acte de l'exposé du Maire, concernant la procédure de recours gracieux engagée auprès du Préfet de Seine et Marne
- Approuve la démarche engagée par le Maire dans cette affaire en espérant que la Commune sera entendue au regard des conséquences financières déjà désastreuses de la réduction drastique du territoire de CCPMF.

DELIBERATION N° 2016-28 : Intercommunalité, CCPMF à 20, CA Roissy Pays de France (CARPF) Etat des procédures judiciaires en cours et situation administrative à ce jour,

Après avoir rappelé les dernières délibérations précédentes sur cette affaire, N° 2015-65 du 26 juin 2015, 2015-102 du 25 novembre 2015, 2016-8 du 27 janvier 2016, le Maire dresse l'état des lieux de cette affaire qui se traduit depuis le 1^{er} janvier 2016 par la réduction du territoire de CCPMF à 20 communes (***) soit 23.375 habitants,

RAPPEL DES ACTES ADMINISTRATIFS:

Arrêté interpréfectoral (Préfets du Val d'Oise et de Seine-et-Marne) n° A15 – 579 - SRCT du 09 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Roissy Porte de France » et « Val de France » et extension de périmètre à 17 communes de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France au 1^{er} janvier 2016, laquelle prendra le nom de « Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ».

L'article 4 de l'arrêté emporte retrait du territoire de CCPMF des communes de Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gressy, Jully, Le-Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin et Villeparisis, il en résulte, une réduction à 20 Communes dont Annet-sur-Marne du territoire de CCPMF.

Arrêté préfectoral (Préfet de Région) n° 20145352-0007 du 18 décembre 2015, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Roissy Pays de France » à compter du 1^{er} janvier 2016.

Lettre du Préfet de Région du 6 janvier 2016 aux Communes de CA Roissy Pays de France : Dispositions transitoires visant à assurer le fonctionnement de la nouvelle communauté d'agglomération « Roissy Pays de France », suite à l'ordonnance de référé de suspension de l'arrêté de gouvernance par le juge administratif.

ETAT DES PROCEDURES JUDICIAIRES A CE JOUR

A l'encontre de l'arrêté du 09 novembre 2015 (création de la CARPF)

Référé suspension (TA de CERGY) : Rejet par ordonnance du 11 décembre 2015.

Question de priorité constitutionnelle (QPC) : Transmise par le TA de CERGY Rejet de la requête par le Conseil d'Etat par décision en date du 9 mars 2016.

Recours en annulation (TA de CERGY) Requête toujours pendante celle-ci devrait être audiencée au cours de l'année 2017 au plus tard.

A l'encontre de l'arrêté du 18 décembre 2015 (gouvernance de la CARPF)

Rejet d'un premier référé liberté (TA de PARIS) le 31/12/2015 et refus de transmission QPC,

Ordonnance de suspension Juge des référés (TA de PARIS) le 06 janvier 2016.

Ordonnance de fin de suspension de l'arrêté du 18 décembre 2015 Juge des référés (TA de Paris) le 7 mars 2016 suite à la décision du Conseil d'Etat du 10/02/2016 de rejet de transmission de la QPC au Conseil Constitutionnel.

A l'encontre de la lettre du Préfet de Région du 6 janvier 2016 :

Requête en référé suspension en date du 21 janvier 2016 auprès du TA de Paris par 5 des communes rattachées à la CARPF (Compans, Gressy, Moussy-le-Neuf, Othis et Saint-Mard).

Ordonnance de suspension Juge des référés (TA de PARIS) le 28 janvier 2016.

Le Maire résume l'état des lieux résultant de ce qui précède :

Les multiples recours déposés sont donc tous définitivement rejetés sauf le recours au fond qui ne sera audienté au mieux que fin 2016 au courant 2017.

Si la situation d'attente des décisions juridiques a empêché l'installation du nouvel organe délibérant et son exécutif à la CARPF, une période d'intérim allant du 1^{er} janvier au 29 janvier 2016 durant laquelle Patrick RENAUD, président de l'ancienne CA Roissy porte de France a été désignée président a permis d'assurer pour la CARPF la continuité des affaires courantes.

Les Préfets du Val d'Oise et de Seine et Marne ont institué en date du 29 janvier 2016 une délégation spéciale composée de 5 membres (élus et fonctionnaires de l'Etat) afin d'assurer la continuité des affaires courantes de service public de la CARPF, le temps de voir les procédures judiciaires aboutir.

Après le rejet des recours à l'encontre de l'arrêté du 18 décembre 2015, l'élection de l'organe délibérant de la CARPF est fixée et le 31 mars prochain, le Conseil Communautaire de la CARPF va donc pouvoir se réunir pour élire son exécutif et ses vice-présidents.

Dans ce cadre pour CCPMF réduite à 20, un nouvel exécutif a été élu le 15 février 2016 composé d'un président et de six vice-présidents.

Il s'agit d'un préalable indispensable pour permettre toute décision de la CCPMF réduite (Règlements de toutes dépenses, passations de contrats et de conventions, Actions en Justice...).

M. Jean LOUIS DURAND a ainsi été élu président et M. Christian MARCHANDEAU 1^{er} Vice-président délégué aux finances et aux réseaux numériques.

Lors d'une réunion à la CARPF, le président, 1^{er} vice-président et la délégation spéciale ont trouvé un accord sur les dispositions de conventions à signer entre les deux collectivités proposées dans l'arrêté du 09 novembre 2015 pour assurer la prise en charge des compétences Eau, Assainissement et Petite Enfance, et envisager les transferts des dépenses liées aux compétences de la CARPF. Cette convention a été votée lors du Conseil Communautaire du 14 mars dernier et notifiée à la CARPF après signature du Président.

Après la suspension par ordonnance du Tribunal administratif de Melun du budget 2016 de la CCPMF voté en décembre 2015, un Budget primitif 2016 minimaliste de la CCPMF a été voté le 14 mars 2016 lors du conseil Communautaire, budget qu'il conviendra de consolider après notification par les services de l'état des dotations de la CCPMF réduite à 20, des résultats de clôture et de l'actif.

Invité à en débattre, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Constate** qu'à ce jour tous les recours déposés ont été rejetés et que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, n'a été ni suspendue, ni annulée.

- **Souhaite** désormais une gestion transparente à la mesure des moyens réduits du territoire à 20 Communes et surtout amputé de plus de 90 % de ses recettes antérieures,
- **Approuve et félicite** l'action du Maire en tant que 1^{er} Vice-président dans les négociations avec la délégation spéciale de la CARPF ayant abouti à la signature de la convention permettant la prise en charge financière des dépenses des 17 communes rattachées et des compétences de la CARPF.

DELIBERATION N° 2016-29, Police, chiffres annuels 2015 de la délinquance,

M Jean-Luc AUDÉ, Adjoint délégué à la Sécurité, communique au Conseil Municipal qui en prend acte les chiffres de la délinquance transmis par le lieutenant BURANELLO du Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Les chiffres concernent trois catégories principales comparés aux mêmes périodes de l'année N-1.

Ont ainsi été constatés et recensés de janvier 2015 à fin décembre 2015 :

-**Atteintes volontaires à l'intégrité physique** : 17 cas en 2015 soit +89 % par rapport à 2014. Il s'agit essentiellement de violences physiques non crapuleuses (conflits de voisinage ou conflits familiaux ayant nécessité l'intervention des gendarmes)

-**Atteintes aux biens** : 36 cas en 2015 soit une baisse de 39 %. Il s'agit de cambriolages (6 cas en 2015 contre 8 en 2014) et des vols de véhicules ou vols à la roulotte (16 cas en 2015 contre 34 en 2014)

- **Comportements portant atteinte à la tranquillité publique** : 19 cas en 2015 soit une baisse de 13,6 % par rapport à 2014.

Globalement il convient de noter qu'Annet est la Commune qui présente le moins de délits sur le territoire de la brigade d'Esblly. Les interventions des gendarmes à Annet ne représentent que 12 % du total des interventions.

Le taux de cambriolage est le plus bas du territoire de la brigade (1,7 pour 1000 alors que le taux national est de 7/1000 et de 10/1000 en Ile de France)

Les membres du Conseil soulignent unanimement que malheureusement les comportements automobiles sur Annet sont de plus en plus dangereux et irresponsables y compris au centre du village près des écoles malgré les efforts de la Commune pour mettre en place des dispositifs et aménagement pour réduire la vitesse (coussins berlinois, chicanes...)

M.AUDE confirme que la Brigade de Meaux ayant constaté ce phénomène, va renforcer les contrôles de vitesse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- prend acte de ces informations et du bilan positif de l'année 2015 comparée à l'année précédente pour les atteintes aux biens et à la tranquillité publique mais s'inquiète de la recrudescence très notable et très forte des atteintes volontaires à l'intégrité physique (conflits de voisinages surtout).

- appelle au dialogue et à la responsabilité de chacun pour que le respect et la tranquillité des annétois restent des principes forts qui font et feront d'Annet un village agréable et serein.

Il est rappelé que garer son véhicule à chaque fois que c'est possible, à l'intérieur des propriétés plutôt que sur la voie publique est une mesure de précaution évitant les vols et dégradations.

L'attention est également attirée sur l'abus de faiblesse (abus de confiance et escroquerie auprès des personnes âgées) : se méfier des démarcheurs à domicile et des entreprises douteuses et peu scrupuleuses et il est fortement conseillé pour tout acte ou comportement suspect dans le voisinage, de ne pas hésiter à appeler la Gendarmerie (Téléphone : 17).

DELIBERATION N° 2016-30, Questions diverses, Information sur l'avancement du projet de parc solaire ECT Energie, enquête publique

Après avoir rappelé les délibérations relatives à ce projet de la Société ECT Energie, d'installation d'un parc solaire photovoltaïque au sol de 12 MW au lieu-dit « Les Gabots » et « Carrouge » sur les parcelles cadastrées ZI 11, 13, 14 et 38, à environ 1 km à l'ouest du centre-ville de la Commune, ayant fait l'objet du dépôt d'une demande de permis de construire N°077 005 11 00011 en date du 6 mai 2011 et par ailleurs des délibérations précédentes, N° 6407 du 20 mai 2010, 6510 du 18 novembre 2010 et 7053 du 30 août 2013, N°2014-25 du 21 février 2014 étant précisé que dans cette affaire la Commune s'est engagée à louer à ECT les parcelles lui appartenant, au titre de la délibération N° 6905 du 17 octobre 2012,

Le Maire communique au Conseil Municipal l'ouverture d'une enquête publique prescrite par arrêté préfectoral pour le projet suscité en application des dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'environnement sur la Commune d'Annet sur Marne du **mardi 29 mars 2016 au mercredi 4 mai 2016 inclus**.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment l'étude d'impact, la note explicative sur l'intégration paysagère, le diagnostic géotechnique et le volet faune, flore.

Ce dossier sera tenu à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, qui pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Il est rappelé que l'Autorité Environnementale Régionale avait adressé une appréciation globalement positive du projet en dehors de quelques observations justifiées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE des informations communiquées tout en se félicitant de l'avancée de ce projet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 10.

Le 30 mars 2016
Le Maire,
Christian MARCHANDEAU